

SÉANCE DU

27 MAI 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Mesure temporaire de
gratuité du stationnement**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 mai 2021
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 28 mai 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 mai 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD
Monsieur JEAN-BAPTISTE à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

OBJET : MESURE TEMPORAIRE DE GRATUITE DU STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dès le 19 mai, les terrasses des restaurants ont rouvert à 50 % de leur capacité d'accueil, le couvre-feu étant repoussé à 21 heures. Ce n'est qu'à partir du 19 juin 2021 que les salles intérieures des cafés, bars et restaurants rouvriront et que le couvre-feu sera repoussé à 23 heures jusqu'au 30 juin, date à laquelle il sera totalement supprimé.

Durant la période du 19 mai au 9 juin, certains restaurants ont décidé de proposer un service dès le début de la soirée. Afin de les soutenir et de leur permettre de reprendre leur activité pendant la période où le couvre-feu entre en vigueur à 21 heures, la Ville a décidé d'adapter l'horaire du stationnement de surface payant aux futures habitudes de consommation et de rendre gratuit le stationnement à partir de 18 heures sur tout le territoire.

Cette mesure de gratuité du stationnement instaurée par la Ville pour la période du 17 octobre au 4 novembre 2020 avait été plébiscitée par les cafés et restaurants de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure et de rendre gratuit le stationnement de 18 à 19 heures sur toutes les zones pour la période du 19 mai au 9 juin 2021.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

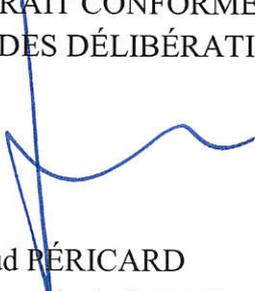
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place d'une gratuité du stationnement de 18 à 19 heures sur toutes les zones pour la période du 19 mai au 9 juin 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye